

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SEILLANS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant délégation de pouvoir et de signature à
Mme Denise ALEXANDRE, vice-Présidente
déléguée du Centre Communal d'Action Sociale
en cas d'empêchement de la vice-présidente du
CCAS Mme Martine AUDIBERT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Seillans,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2026/04/008 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à 8 ;

Vu la délibération n°2026/04/009 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la séance d'installation du conseil d'administration du CCAS en date du 2026 ;

Vu la délibération n°2026/05/001 du conseil d'administration du CCAS portant sur l'élection du vice-président du CCAS et proclamant Mme Martine AUDIBERT en tant que vice-présidente ;

Vu la délibération n°2026/05/002 du conseil d'administration du CCAS portant sur l'élection du vice-président du CCAS et proclamant Mme Denise ALEXANDRE en tant que vice-présidente déléguée ;

Vu la délibération n°2026/05/004 du conseil d'administration du CCAS en date du 20 mai 2026 relatives aux délégations de pouvoirs du conseil d'administration du CCAS au président, vice-président et vice-président délégué ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Denise ALEXANDRE, vice-présidente du CCAS, les attributions suivantes relatives aux missions du CCAS, en cas d'empêchement de la vice-Présidente du CCAS, Mme Martine AUDIBERT,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Denise ALEXANDRE, Vice-Présidente déléguée du CCAS, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- convocation au conseil d'administration,
- préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration,

- aide aux personnes en difficulté,
- aides aux personnes âgées,
- aide aux personnes handicapées,
- aide alimentaire,
- ordonnancement des dépenses du CCAS,
- acceptation des dons et legs faits au CCAS,
- attribution des prestations dans la limite de 1000 euros,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Article 2 :

La vice-Présidente déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation, bons de commande et devis dans la limite d'un montant de 2000 euros HT, en cas d'empêchement de la vice-présidente du CCAS.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation, la vice-Présidente déléguée du CCAS ».

Article 3 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente délégué.

Article 4 :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Seillans et la cheffe de service de gestion comptable de l'Estérel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Centre Communal d'Action Sociale, et copie en sera adressée, au représentant de l'Etat, M. le préfet du Var.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.*

Fait à Seillans, le 27 mai 2026
Le Président du CCAS,

René UGO

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notification à l'intéressé le -----/-----/2026

Signature de l'intéressé

